DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion au syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » – approbation des statuts – désignation du représentant de la Ville et de son suppléant

EXPOSE DES MOTIFS

Vélib', un service public plébiscité dont le contrat arrive à son terme

Vélib' est un service de vélos en libre-service mis en place à Paris en 2007 et en 2009 en première couronne. Premier service de la sorte à une telle échelle (1 200 stations et 19 000 vélos en circulation aujourd'hui), Vélib' est un véritable succès : près de 250 000 abonnés annuels et plus de 100 000 utilisations journalières en moyenne¹. Au delà de ces chiffres, le principal mérite du Vélib' est d'avoir mis en avant la pratique du vélo en milieu urbain et ainsi de remettre sur selle de nombreux usagers, ce qui par effet d'entraînement a incité les collectivités à réaliser des aménagements cyclables. Aujourd'hui, ce service est devenu un véritable moyen de transport à part entière mais aussi un outil de marketing territorial (Vélib' est désormais présent sur toutes les brochures touristiques de Paris) dont le modèle a essaimé un peu partout dans le monde. A Ivry où 16 stations ont été mises en place, la tendance est identique tant en termes d'utilisation² que d'aménagements cyclables³. Cependant, le marché de Vélib' arrive à son terme et il est demandé aux villes accueillant ce service aujourd'hui de se prononcer sur sa poursuite alors que ses règles de fonctionnement doivent être profondément modifiées.

Pour rappel, Vélib' est soumis à un contrat au montage particulier : la société SOMUPI, filiale du groupe JC Decaux s'est vu notifier ce marché, lequel est adossé au marché de mobilier d'information de la Ville de Paris. Ainsi, le prestataire se finançant sur les recettes publicitaires, le service ne coûte rien à la collectivité parisienne⁴. Son extension en première couronne en 2009 s'est limitée à 1,5 km de Paris suite à un jugement du tribunal administratif considérant Vélib' comme un « complément au réseau parisien [...] afin d'améliorer un service rendu essentiellement aux usagers qui habitent à Paris ou qui s'y rendent »⁵. Ce jugement explique le positionnement des stations à Ivry qui sont donc absentes au sud du territoire et aussi le fait que ce service est gratuit pour les villes de banlieue car Paris finance cette extension pour un coût de 6 M€/an. Malgré cete répartition géographique pénalisante, près d'un tiers des abonnés au Vélib' n'habitent pas Paris, démontrant encore plus la pertinence pour les collectivités de penser un service véritablement métropolitain.

¹ Ces chiffres sont issus du blog « blog.velib.paris.fr » consulté en octobre 2015.

² Avec une moyenne de 40 locations par station et par jour, le Vélib' est moins utilisé qu'à Paris mais se situe dans la moyenne départementale. De plus le nombre de sollicitations par mail ou courrier témoigne d'un véritable engouement pour le développement de ce mode de transport.

³ Ivry a doublé le linéaire d'aménagements cyclables sur son territoire depuis 2009.

⁴ Si l'on excepte la perte de recettes publicitaires.

⁵ Extrait de la décision du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008.

La nécessité de repenser le modèle économique du Vélib' pour son passage à l'échelle intercommunale

Pour des raisons de nature juridique⁶ mais aussi pour permettre l'extension du périmètre du service au-delà de la limite actuelle des 1,5 km autour de Paris⁷, le nouveau contrat ne pourra plus être couplé avec l'affichage publicitaire. Or, si l'on se réfère au modèle actuel, en supprimant les recettes d'affichage publicitaire et en imputant à chaque collectivité les coûts du service tel qu'il existe aujourd'hui – déduction faite des recettes correspondant au paiement des abonnés – le maintien du Vélib' coûterait à Ivry 400 k€/an. Bien évidemment, cette dépense est impensable à l'heure où les budgets municipaux sont de plus en plus contraints.

Ainsi, Paris propose de mettre en place un syndicat mixte d'études afin de définir le futur service, notamment de trouver collectivement un modèle économique viable⁸ et de préparer la consultation relative au nouveau marché. Outre l'aspect financier, les réflexions à mener toucheront également les évolutions techniques de ce Vélib' métropolitain. Cette structure dont les coûts de fonctionnement seront intégralement pris en charge par la Ville de Paris constitue un lieu de concertation ouvert à toutes les collectivités intéressées par Vélib' qu'elles l'accueillent ou non sur leurs territoires. Ce syndicat se transformera ensuite en un syndicat mixte ouvert qui aura en charge la gestion du Vélib' 2 et sera financé par les collectivités membres accueillant ce service selon des modalités à définir.

L'adhésion au syndicat mixte d'études pour participer à la construction du Vélib' 2

Le premier enjeu du syndicat est donc de permettre l'émergence du Vélib' 2 à un coût absorbable par les différentes collectivités l'accueillant. A l'issue de cette étude, chaque adhérent pourra se déterminer librement quant à sa participation au nouveau service à l'appui des simulations financières qui auront été réalisées.

La participation au syndicat mixte d'études semble ainsi tout à fait pertinente. En effet, être acteur dans la préparation d'un nouveau service de vélos en libre-service étendu et modernisé semble tout à fait judicieux pour Ivry et répond à l'engagement n°60 du programme municipal visant à « une amélioration de la gestion du réseau de Vélib et [pour] son extension sur l'ensemble du territoire communal ». Cette participation permettra de peser sur les décisions à prendre pour moderniser le Vélib' et permettre d'en diminuer le coût, de mener une réflexion sur la location longue durée, de penser une gouvernance dans le contexte de la Métropole du Grand Paris, ...

Le syndicat d'études doit être mis sur pied en mars 2016 pour pouvoir lancer la consultation en juin 2016 et ainsi éviter une rupture du service en 2018. Ainsi, il est demandé à chaque collectivité de se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion.

⁶ D'une part, le marché serait très instable pour la Ville de Paris car le vélo en libre service ne peut plus être considéré comme du mobilier urbain. D'autre part, dans une perspective intercommunale, faire un marché qui intègre les marchés de mobiliers urbains de chacune des collectivités n'est pas pensable.

⁷ L'Atelier Parisien d'Urbanisme a réalisé une étude d'opportunité préconisant un développement du Vélib' métropolitain en deux phases : dans un premier temps, le service serait étendu sur les communes accueillant aujourd'hui Vélib' mais en s'affranchissant de la distance de 1,5 km depuis Paris ; dans un second temps, il serait mis en place sur d'autres communes de première couronne au sein d'un territoire de « pertinence ».

⁸ Il est possible de jouer sur le prix payé par l'usager, l'offre en vélo, d'y insérer de la publicité, de trouver d'autres financeurs (Région, STIF, Départements), ...

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter auprès du Préfet de la région d'Ilede-France l'autorisation de la création d'un tel syndicat, d'approuver l'adhésion de la Ville au « syndicat mixte d'études Vélib' métropole » ainsi que les statuts dudit syndicat, et de désigner les représentants de la Commune (un titulaire et son suppléant) pour sièger au comité syndical.

P.J.: statuts

DISPOSITIONS ORGANIQUES

10) Adhésion au syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » – approbation des statuts – désignation du représentant de la Ville et de son suppléant

LE CONSEIL.

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5721-1 et suivants,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite loi LAURE,

vu ses délibérations en date des 20 décembre 2007 et 25 septembre 2008 approuvant le principe d'extension du service de vélos en libre-service « Vélib' » sur la commune d'Ivry-sur-Seine, ses modalités de financement et l'inscription d'aménagements complémentaires au budget communal,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2012 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) régional,

vu le Plan de Déplacements Urbains régional approuvé le 19 juin 2014,

vu le programme municipal 2014-2020 et notamment son engagement N°60, visant à une amélioration de la gestion du réseau Vélib et son extension sur l'ensemble du territoire communal,

considérant, conformément à cet engagement, qu'il convient d'encourager l'utilisation du vélo pour les trajets de courte distance en ville et que le dispositif « Vélib » y contribue.

considérant que le marché du service de vélos en libre-service « Vélib' » passé par la Ville de Paris arrivera à échéance en 2017 et qu'il ne pourra être reconduit dans sa forme actuelle.

considérant par ailleurs l'intérêt d'étendre et de moderniser ce service d'intérêt métropolitain,

considérant qu'il y donc lieu de mener une réflexion sur les aspects économique, juridique, financier, périmétrique et technique du service et de la confier à un syndicat mixte d'études qui pourra préparer la consultation pour recruter un prestataire,

considérant dès lors qu'il convient de créer un syndicat mixte ouvert dédié, d'y adhérer, d'en approuver les statuts et de désigner pour siéger au comité syndical un représentant titulaire de la Commune et son suppléant,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effets immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DEMANDE à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2: APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine au « Syndicat d'Études Vélib' Métropole », une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération et AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires en ce sens.

ARTICLE 3: APPROUVE les statuts du «Syndicat d'Études Vélib' Métropole ».

ARTICLE 4: PREND ACTE de la désignation comme représentant de la Commune pour siéger au comité syndical :

- <u>Titulaire</u> : Stéphane PRAT - <u>Suppléant</u> : Romain MARCHAND

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2016 RECU EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2016 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22 JANVIER 2016